

REPERES 2018-2

BUDGET DE L'ETAT ET DES OPERATEURS

La réduction du déficit en 2017 confirmée

Le [communiqué](#) relatif à la situation budgétaire mensuelle du budget de l'Etat au 31 décembre 2017 confirme les chiffres annoncés en janvier. Le déficit pour 2017 s'établit à 67,8Md€ (décembre 2016 :69,1 Md€), soit une amélioration de près de 6Md€ depuis la prévision de la loi de finances rectificative de novembre. L'augmentation des dépenses (budget et prélèvements sur recettes) a été contenue à 386,9 Md€ (379,8Md€) dont 237,5Md€ pour les dépenses des ministères. Les recettes ont été plus dynamiques que prévu :313,6Md€ contre 304Md€ en 2016.

Les lettres de cadrage budgétaire pour 2019

La presse a annoncé l'envoi, le 5 février 2018, des lettres de cadrage du Premier ministre aux ministres pour la préparation du budget 2019. Comme d'habitude, ces textes n'ont pas vocation à être rendus publics mais leur contenu a été confirmé aux journalistes. Les dépenses pilotables de l'Etat (hors prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales et hors charge de la dette) devront être réduites de 0,4% en volume, contre une augmentation de 0,6% en 2018. En contrepartie, la réserve de précaution est limitée à 3% des crédits. A partir de février, des rendez-vous réguliers de gestion budgétaire seront organisés entre le ministre de l'action et des comptes publics et les ministres « dépensiers » pour suivre l'exécution du budget 2018.

La situation des finances publiques vue par la Cour des comptes

Dans l'introduction de son [rapport public](#), la Cour des comptes donne son analyse de la situation d'ensemble des finances publiques. Pour 2017, elle souligne que la réduction du déficit à -2,9% est le résultat d'un freinage de la dépense qui continue cependant d'augmenter au rythme de 1% par an, de la poursuite de la baisse de la charge des intérêts de la dette et du prélèvement au profit de l'Union européenne mais surtout du supplément de recettes résultant de la reprise conjoncturelle. Pour 2018, la réduction des déficits nominal et structurel (-0,1%) lui paraît faible, inférieure à ce qui exige nos engagements européens, insuffisant pour amorcer une stabilisation de la dette et reposant sur un ralentissement des dépenses qui n'est pas garanti. La trajectoire à moyen terme reste fragile : le redressement n'est sensible qu'à partir de 2020 ; il repose sur des hypothèses de croissance plutôt favorables et des réductions de dépenses non précisées (Etat) et incertaines (collectivités locales). La réduction du déficit structurel reste en deça de l'objectif à moyen terme de -0,4%.

La loi de programmation militaire

Le projet de loi de programmation militaire présenté au [conseil des ministres](#) du 8 février 2018 acte une remontée en puissance significative du budget des armées après une première augmentation de 1,8Md€ en LFI 2018. Il devrait atteindre (hors pensions) 39,6Md€ par an en moyenne entre 2019 et 2023 soit une augmentation moyenne, par rapport à la période 2014-2018, de 7,4Md€ (23%) par an.

Tout savoir sur la LFI 2018

La direction du budget a mis en ligne son [fascicule](#) sur le budget voté pour 2018. Les recettes nettes après prélèvements sur recettes s'établissent à 242,910Md€ ; les dépenses nettes des remboursements et dégrèvements à 329,612 Md€ et le solde du budget général, budgets annexes et comptes spéciaux inclus, à -85,673 Md€.

La gestion de la dette de la SNCF

Le [rapport](#) sur l'avenir du transport ferroviaire remis le 15 février 2018 contient des recommandations importantes sur la gestion de la dette de SNCF réseau. Celle-ci avoisine 46 Md€ en 2012, à comparer au chiffre d'affaires de l'établissement (6,6Md€), à sa marge opérationnelle (1,8Md€), à ses frais financiers (1,3Md€) et à ses besoins annuels d'investissements (3Md€). En application des orientations du contrat de plan 2017-2026, elle atteindrait 62Md€ en 2026. Le rapport relève que cette dette pourrait être considérée en totalité comme la dette d'une administration publique si le ratio de recettes commerciales sur coûts de production passait sous le seuil des 50%. Le [rapport financier](#) de la SNCF pour 2017, présenté le 27 février 2018, fait ressortir un endettement de l'ensemble SNCF de 54,5Md€ dont 7,914 pour SNCF mobilités et 46,630 pour SNCF Réseau. Par ailleurs, à la demande d'Eurostat, 8 Md€ de dettes du service annexe d'amortissement de la dette de la SNCF ont déjà été repris par l'Etat en 2007 et 10 Md€ de dette de RFF ont été inclus dans la dette publique par l'INSEE en 2014. Le rapport préconise une reprise par l'Etat d'une part de cette dette, en un transfert unique ou progressif, afin d'équilibrer les comptes du gestionnaire d'infrastructures transformé en société et en lui imposant un ratio de marge sur dette nette pour éviter la reconstitution d'une dette insoutenable. La [communication](#) présentée au conseil des ministres du 28 février 2018 indique que « dès que la SNCF y aura contribué, l'Etat prendra sa part de responsabilités avant la fin du quinquennat pour assurer l'équilibre économique du système ferroviaire ».

Le palmarès des spécialistes en valeur du trésor

Le 20 février 2018 l'Agence France Trésor a publié son [palmarès](#) 2017 des spécialistes en valeur du Trésor (SVT) établi selon trois critères : participation aux adjudications, présence sur le marché secondaire, qualité des relations avec l'agence. Les trois premiers parmi les 16 SVT sont BNP Paribas, HSBC (les mêmes qu'en 2016) et JP Morgan.

FINANCES LOCALES

Le bilan du fonds de soutien à la sortie des emprunts à risque

La Cour des comptes, dans son [rapport 2018](#), dresse un bilan du dispositif d'aide aux collectivités pour sortir des emprunts toxiques. Elle reconnaît le bon fonctionnement du fonds de soutien tout en relevant le coût élevé du dispositif pour les finances publiques. 676 collectivités parmi les 850 concernées ont fait une demande d'aides. 579 ont bénéficié de contributions au règlement de l'indemnité de résiliation anticipée. Elles ont permis de désensibiliser 5,7Md€ d'encours soit 70% du total pour un coût de 2,6 Md€ dont l'Etat a pris en charge le tiers et les banques les deux tiers.

Refonte de la fiscalité locale : les propositions des élus

Dans le cadre du projet de refonte de la fiscalité locale annoncé par le Président de la République, le Gouvernement a évoqué la suppression totale de la taxe d'habitation avant la fin du quinquennat tout en s'interdisant la création d'un nouvel impôt. Après la note d'orientation de la mission Bur-Richard (v. Repères janvier 2018), le Comité des finances locales a rendu compte le 6 février 2018 des travaux de son groupe travail puis a adopté une [délibération](#) formelle sur le sujet le 27 février 2018. Le manque à gagner résultant de la suppression totale de la taxe d'habitation est évalué à 26 Md€, exonérations comprises. Le Comité souhaite des ressources de remplacement localisables et évolutives. Il propose, comme la mission, un transfert de la taxe foncière des propriétés bâties des départements vers les communes et leur groupements (16Md€) qui disposeront d'un pouvoir de taux sur l'intégralité de cet impôt. Le complément de ressources ne devrait être assuré, ni par une dotation de l'Etat contraire au principe d'autonomie, ni par une taxe résidentielle, suggérée par

certaines associations d'élus mais à rejeter en tant que « nouvel impôt ». Le comité se prononce donc pour un transfert non territorialisé de taxe sur la valeur ajoutée de 10Md€. Par ailleurs, les départements récupéreront à la place de la TFPB une part de la contribution sociale généralisée correspondant à leurs compétences sociales. Elle serait modulable dans certaines limites. Le comité se prononce aussi pour la révision des valeurs locatives, pour une rédaction nouvelle de la notion de « ressources propres » et pour une nouvelle définition constitutionnelle de l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales.

Evolution des dépenses d'aide sociale des départements

v.infra

La fiscalité locale en 2016

Les ministères concernés ont publié le [guide](#) statistique de la fiscalité directe locale 2016. La croissance du produit, s'élevant de 2,5%, à 88,2 Md€, marque un ralentissement. Les impôts sur les ménages rapportent 54,8Md€ (taxe d'habitation : 22,9Md€ ; taxes foncières 33Md€) ; les impôts économiques pèsent pour 26,5Md€ (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises : 16,9Md€, contribution foncière des entreprises 7,4Md€...), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 6,7Md€ et les taxes annexes, dont la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), 0,8Md€.

L'Agence France Locale poursuit sa progression

Dans un communiqué du 20 février 2018, l'Agence France Locale donne diverses informations sur son développement récent : capital augmenté à 141.982.200 € partagé entre 249 collectivités dont 26 nouvelles ; engagements en capital porté à 156.378.500 € ; nouvelle levée de fonds de 100M€ à 15 ans.

Mise en place des contrats

Les contrats relatifs à l'évolution des dépenses de fonctionnement ont fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les associations d'élus. Ils concerneront à titre obligatoire 322 collectivités (145 communes, 62 EPCI, les collectivités de Corse, Guyane, Guadeloupe et Martinique, la Métropole de Lyon, les départements et les régions). Ils ont été testés par 45 collectivités. Les contrats –types pourraient être largement modulés par les préfets de chaque département ; l'idée d'un encadrement au niveau régional a été écartée ; en revanche, un groupe projet national composé de fonctionnaires de la DGFIP et de la DGCL apportera appui et cohérence. Bien que non inclus dans le calcul, les budgets annexes pourraient être pris en considération. Certaines précisions doivent encore intervenir pour préciser les dépenses à inclure dans le calcul du ratio de 1,2% (prélèvements opérés au titre de la péréquation, participation des communes aux dépenses d'investissement des EPCI ...). Les départements et [l'Association des maires de France](#) restent réservés. Une circulaire des ministres de l'Intérieur et de l'action et des comptes publics est attendue prochainement. Les premiers contrats pourraient être signés à la mi-mars.

Relance de l'investissement et réduction des emprunts

Une [note](#) de l'agence Standard & Poor's, publiée le 22 février 2018, prévoit une relance de l'investissement des collectivités locales de 3 à 4% par an à compter de 2017. Le recours à l'emprunt devrait diminuer et ne pas dépasser 15 Md€ par an en 2018 et 2019 du fait de la progression des recettes fiscales et de la stabilisation des dotations. Le taux d'endettement devrait rester stable jusqu'en 2009 à 73% des recettes de fonctionnement. La capacité de désendettement est de 5 ans

d'autofinancement brut, ce qui est très satisfaisant. Les facteurs de risques financiers se situent au niveau de certains départements et à propos du financement du logement social garanti par les collectivités. L'agence reste également vigilante sur l'incidence de la réforme de la taxe d'habitation. Pour les communes, le taux d'autofinancement élevé (marge brute 16% en 2018-2019) devrait permettre une relance de l'investissement sans recours à de nouveaux emprunts. Les départements et surtout les régions bénéficient d'une conjoncture qui s'améliore. Enfin, les collectivités devraient bénéficier d'une offre de financement importante, diversifiée et à des conditions favorables.

FINANCES SOCIALES

Les finances sociales dans la situation d'ensemble des finances publiques vue par la Cour des comptes

Pour 2017, l'évolution escomptée du solde déficitaire des administrations publiques de 3,2 % du PIB à 2,9% serait peu imputable à la situation du secteur social. Pour 2018, la Cour estime que la réalisation des objectifs de dépense des ASSO est plausible pour ce qui concerne l'UNEDIC, mais incertaine pour l'Assurance maladie, car l'atteinte de l'ONDAM prévu par le gouvernement (+2,3%) apparaît très ambitieuse et suppose la réalisation de 3,7Md€ d'économies dans un secteur sous forte tension. Pour ce qui concerne la baisse du déficit public à horizon 2022-essentiellement concentrée sur la fin de la période avec un objectif de déficit limité à 0,3% en 2022-celle-ci reposerait sur le pari de la réalisation d'excédents importants dans le secteur social (+ 0,8%) et dans le secteur local (+0,7%). Selon la Cour, les ¾ de l'excédent dans le secteur social proviendraient de la CADES (qui doit avoir terminé le remboursement de la dette sociale en 2024), et pour le solde, du Régime général, du FSV et de l'UNEDIC, alors même que les dépenses de retraite vont repartir à la hausse et que la situation de l'Assurance maladie est très fragile.

La dette des hôpitaux

Dans les développements consacrés à la dette hospitalière, la Cour constate qu'après un très fort développement de l'endettement jusqu'au début des années 2010 du fait des plans Hôpital 2007 et Hôpital 2012 celui-ci apparaît à présent mieux maîtrisé (27, 5Md€ d'encours en 2016). La sortie des emprunts à risque a donné lieu en 2012 à un dispositif particulier, toutefois moins favorable que pour les collectivités locales dans la mesure où il ne concerne que les emprunts les plus risqués et n'est pas accessible aux plus gros établissements. Les conditions de recours à l'emprunt ont été encadrées de façon plus rigoureuse par le Code de la Santé publique, la très grande majorité des emprunts se faisant désormais à taux fixe. Par ailleurs, une procédure interministérielle de sélection des projets les plus importants (50 M€ HT) a été mise en place. Il n'en reste pas moins que les charges financières restent lourdes, alors même que la CAF des établissements se dégrade (le ratio Dette/CAF est passé de 6,6 ans à 9,7 ans de 2011 à 2016) ; par ailleurs, un tiers des établissements (dont 19 CHR) restent en situation d'endettement excessif selon les critères du Code de la santé. La Cour appelle au maintien d'une grande vigilance, dans un contexte où l'investissement hospitalier est appelé à repartir (plan d'investissement 2017-2018) et où les contraintes tarifaires vont peser sur l'autofinancement.

La Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie

La Cour des Comptes avait examiné la situation de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie en 2013, dans le cadre d'une communication à l'Assemblée Nationale. La CNSA, créée en 2004, est chargée d'animer la politique d'aide à l'autonomie pour les enfants et adultes handicapés, ainsi que pour les personnes âgées dépendantes. Dans le cadre d'un budget d'intervention de l'ordre de

23Md€ en 2016, elle finance les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées à hauteur d'environ 19Md€ et verse aux départements les compensations pour l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) et pour la prestation compensatoire du handicap (PCH) pour environ 3Md€. Ses ressources proviennent de l'Assurance maladie (18Md€) et des contributions de solidarité pour l'autonomie (4,8Md€). La Cour dresse un bilan d'ensemble satisfaisant de l'action de la CNSA, en insistant sur la nécessité d'améliorer la répartition des crédits entre les ARS, ainsi que la répartition des concours aux départements de façon à réduire les disparités territoriales en matière d'APA et de PCH.

Les dépenses sociales des départements en 2016

La DREES a publié le 31 janvier son [étude](#) annuelle sur l'évolution des dépenses d'aide sociale des départements. Celles-ci se sont élevées-en net- à 36,9 Md€ en 2016, en progression de 1,3% en € constants par rapport à 2015. Un tiers de ce montant (11,6 Md€) va aux prestations d'insertion (essentiellement le RSA), en faible progression (+2,5% par rapport à 2015) ; 7,6 Md€ sont consacrés à l'aide à l'enfance (+0,9% par rapport à 2015) ; 7,5Md€ sont destinés à l'aide aux personnes handicapées-aides à l'hébergement et PCH (+4%) ; 7,1Md€ vont à l'aide sociale aux personnes âgées (essentiellement l'APA à domicile ou en établissement-+1,8%). Le montant des dépenses de personnel et de fonctionnement s'élève 3Md€.

Réforme de l'apprentissage : le gouvernement arrête les grandes lignes de la réforme et clarifie le nouveau dispositif financier

Le Premier Ministre a présenté le 9 février les [20 mesures](#) principales sur l'apprentissage qui vont figurer dans le grand projet de loi sociale qui sera présenté en avril prochain. Ces mesures reprennent une bonne part des propositions contenues dans le rapport de Mme Brunet, suite à la concertation menée depuis l'automne (cf Repères de janvier 2018). Elles portent sur l'assouplissement des conditions d'emploi de l'apprenti (âge, rémunération, rupture du contrat, simplification des aides à l'embauche pour les PME-TPE...), l'information des jeunes et des familles ainsi que la qualification des référentiels de formations et des diplômes. En même temps a été dévoilé le nouveau dispositif de financement, qui a des conséquences sur la gouvernance. Le système actuel-très complexe- souffre de la multiplicité des sources de financement (taxe d'apprentissage, Régions, Etat par le truchement des crédits d'impôt et de la compensation des exonérations de charges...) et de son inefficacité dans la mesure où il conduit à prendre en charge des places de formations qui ne sont pas occupées et à ne pas utiliser la totalité des ressources disponibles. Une « cotisation alternance » unique (au taux envisagé de 0,85% sur l'assiette salariale pour un rendement attendu de l'ordre de 4Md€) viendrait remplacer l'actuelle taxe d'apprentissage (à 0,68%) et la partie du 1% formation qui va aux contrats de professionnalisation. Les Centres de formation des apprentis seraient désormais financés « au contrat » de façon à s'assurer que les financements engagés correspondent bien aux besoins des branches professionnelles, celles-ci déterminant par ailleurs le coût de chaque formation ou diplôme. Les Régions-qui se refusaient à perdre la main sur la gouvernance de l'apprentissage-conserveraient des dotations de péréquation pour prendre en compte des besoins au titre de l'aménagement du territoire ou apporter un complément de financement à des CFA interprofessionnels ; elles garderaient par ailleurs un rôle moteur dans le domaine de l'orientation des jeunes à travers les schémas régionaux de formations en alternance, à arrêter avec les branches dans le cadre de conventions. Un « Fonds de gestion de l'alternance » piloterait l'ensemble du circuit financier.

Réforme de l'assurance chômage : Fin de la concertation interprofessionnelle, le gouvernement a tranché.

Patronat et syndicat sont parvenus, le 22 février, à un document commun sur la réforme de l'assurance chômage. Trois sujets majeurs étaient en discussion. L'indemnisation des démissionnaires, pour laquelle l'UNEDIC avait effectué récemment des simulations relativisant les chiffrages très élevés produits l'an dernier (de 1,4 à 2,7Md€) : en prenant en compte des critères très stricts sur la solidité du projet professionnel à produire, et en croisant différents paramètres sur l'ancienneté, les partenaires sociaux ont retenu la fourchette la plus basse des estimations (exercice du droit une fois tous les 7 ans), soit de 14 000 à 23 000 bénéficiaires pour une dépense annuelle allant de 180 à 330 M€. Pour l'ouverture de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants, ils renvoient à un régime public financé par l'impôt et indépendant de l'UNEDIC. Sur la question très controversée de la taxation des contrats courts, les partenaires sociaux préconisent un diagnostic de la situation par branche, avec, pour chacune, des mesures appropriées pour réduire le recours à ce type de contrats. Dans un entretien au Parisien le 1^{er} mars, la Ministre du travail a annoncé que le gouvernement allait reprendre l'essentiel de ces propositions : droit à indemnisation pour les démissionnaires tous les 5 ans (20 000 à 30 000 bénéficiaires annuels, soit une dépense de 180 M€) ; pour les indépendants, allocation de 800€ pendant 6 mois pour les entrepreneurs en liquidation judiciaire (financée par la CSG) ; renvoi à la négociation professionnelle pour les contrats courts, avec perspective de l'instauration d'un bonus-malus s'il n'y a pas d'accord d'ici décembre 2018. Au total donc, une réforme assez modeste par rapport aux perspectives ouvertes pendant la campagne présidentielle.

Amélioration pour l'assurance-chômage

Le bureau de l'UNEDIC a publié le 28 février de nouvelles prévisions financières qui font état d'une amélioration sensible par rapport à celles d'octobre 2017 (cf REPERES d'octobre) : le déficit de 2017 serait ramené à 3,6Md€ (contre 3,8Md€ initialement prévus), celui de 2018 passerait de 3,3Md€ à 2Md€ et celui de 2019 s'établirait à 0,6Md€, le retour à l'équilibre pouvant être escompté par la suite; le niveau de la dette serait stabilisé à 36,2Md€ en 2019. Cette évolution résulte des effets de la convention d'avril 2017 et de l'amélioration de la conjoncture économique (baisse du nombre de chômeurs indemnisés et progression de la masse salariale).

Réforme de la formation professionnelle : fin de la concertation interprofessionnelle, grande insatisfaction du gouvernement

Les partenaires sociaux ont mis au point, le 21 février, un projet d'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle. Le document des partenaires sociaux, qui intègre les orientations sur les formations en alternance dont l'apprentissage, est prudent, dans la mesure où il s'inscrit dans la suite du précédent ANI de 2014, conserve une gestion paritaire du système en gardant le pilotage aux branches professionnelles et reste dans la limite inchangée d'un prélèvement global unique de 1,68% sur la masse salariale (pour les entreprises de plus de 10 salariés). Aux termes de ce document, la collecte et la gestion de la contribution unique resteraient assurées par les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Le gouvernement a rapidement fait savoir qu'il ne trouvait pas son compte dans ce projet, en particulier qu'il n'allait pas assez loin dans la simplification et la transparence de la gestion.

Signature de la Convention d'objectifs et de gestion de l'Assurance maladie

L'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance maladie viennent de conclure la [convention d'objectif et de gestion \(COG\) appelée à couvrir la période 2018-2022](#). Ce document comporte 3 grandes orientations stratégiques : 1) Accompagner les transformations nécessaires du système de santé (rendues nécessaires par le vieillissement de la population, la progression des maladies chroniques...) par le développement de la prévention (lutte contre le tabagisme, politique vaccinale...), la multiplication des innovations (en particulier sur le plan de l'organisation et de la pertinence des soins...) et l'accélération de la transition numérique (dossier médical partagé, télémédecine, e-carte Vitale...). 2) Maintenir le niveau de la qualité de service, compte-tenu de l'arrivée de 7 millions d'assurés nouveaux (travailleurs indépendants, étudiants...). 3) Améliorer l'efficacité de la branche : compte-tenu de la reprise des personnels des autres régimes, les effectifs de l'Assurance maladie devraient diminuer de 3650 postes (effectif cible de 61 550 postes en 2022) et les dépenses de fonctionnement être réduites de 3,15% par an, grâce au renforcement des mutualisations entre organismes et à la rationalisation de l'immobilier, ainsi qu'à la poursuite d'un gros effort sur l'informatique.

Le plan d'action pour le système de santé

Le Premier Ministre et la Ministre des Solidarités et de la Santé ont présenté le 13 février [la stratégie de transformation du système de santé](#). Celle-ci s'articule autour de 5 orientations, qui avaient été déjà annoncées lors de la présentation du PLFSS 2018 (cf REPERES d'octobre) : 1) la qualité et la pertinence des soins, la Ministre saisira, avec la HAS, l'Assurance maladie et les réseaux professionnels pour améliorer la pertinence des soins, dans un souci d'économiser les dépenses de santé (examens inutiles...). 2) la recherche de nouveaux modèles de financement et tarification des soins, en médecine de ville et à l'hôpital, de sorte qu'à l'horizon 2022 la part de la tarification à l'acte (T2A) ne dépasse pas 50% ; une task-force dédiée à cette réforme, pilotée par le directeur de la DREES sera constituée à cet effet, en même temps que des expérimentations de nouveaux modes de financement, autorisées par la LFSS 2018, seront conduites cette année. 3) le passage au numérique, pour l'information des usagers, la dématérialisation des prescriptions et le partage de l'information entre professionnels (dossier médical partagé piloté par la CNAMTS) sera accéléré, de même que la télémédecine va devenir un acte à part entière. 4) l'évolution de la politique de ressources humaines, avec des réflexions sur les études de santé et le numérus clausus, ainsi qu'un chantier sur tous les aspects des conditions de travail. 5) l'organisation territoriale des soins sera repensée : structuration des soins de ville et meilleure liaison médecine de ville/hôpital, évolution des groupements hospitaliers de territoire, prise en compte croissante de l'ambulatoire dans les tarifs hospitaliers ;

Les connaissances et opinions des Français sur le financement de la protection sociale

France Stratégie a publié le 12 février une [enquête](#) de la DREES et du HCFiPS sur la connaissance qu'ont les Français des mécanismes de financement de la protection sociale. Cette réalisée sur un panel de 1500 personnes vient compléter les enseignements du [rapport du HCFiPS de juillet 2015](#) sur la lisibilité des prélèvements et de l'architecture financière des régimes sociaux. Très globalement, il en ressort que plus de la moitié des personnes interrogées reconnaissent le rôle majeur des cotisations sociales dans le financement de la protection sociale, la destination de la CSG étant moins bien appréhendée. S'agissant du mode financement à privilégier à l'avenir pour la protection sociale, une majorité (58%) se prononce pour l'impôt plutôt que pour les cotisations sociales et la CSG, avec le souhait de prélèvements plus progressifs en fonction du revenu. Enfin, les personnes interrogées font un lien plutôt cohérent entre le mode de financement (assurantiel et lié aux cotisations versées

vs impôt) et la nature des prestations (contributives ou non) : 92% de interrogés considèrent qu'il faut avoir cotisé pour avoir droit à la retraite et à l'assurance chômage ; en 73% pensent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir cotisé pour accéder à des prestations universelles comme les prestations familiales. S'agissant de l'Assurance maladie, les réponses sont beaucoup plus partagées sans doute parce que beaucoup de Français n'ont pas perçu l'universalisation progressive de ce risque, en particulier à travers la CMU.

Un dossier du COR sur les modes de calcul des retraites

Dans sa séance du 14 février sur « les modes de calcul des droits et la transition d'un système à l'autre, le Conseil d'Orientation des Retraites a présenté un [dossier](#) rappelant les différents modes de calcul des droits à pension en régime de répartition (régime en annuité, régime en points, régime en comptes notionnels) et leur intérêt respectif au regard des problématiques d'âge de départ, de revalorisation des droits, de solidarité intergénérationnelle. L'étude présente également les problématiques techniques et juridiques de la transition d'un système à l'autre, éclairage qui pourra être particulièrement utile dans la réforme des systèmes de retraite prévue pour 2019.

Une étude de la DREES sur l'âge réel de départ à la retraite

La DREES a publié en février une [étude](#) sur l'évolution de l'âge moyen de départ en retraite depuis 2010 ; celui-ci s'élevait fin 2016 à 61 ans et 6 mois, pour les hommes et 62 ans et 1 mois pour les femmes, soit une progression de 1an et 4 mois depuis 2010 ; cette évolution est essentiellement due au relèvement de l'âge d'ouverture des droits à retraite opéré par la réforme de 2010. Il s'ensuit que la part des personnes déjà en retraite à 61 ans a chuté de 40 points pendant la période. Pour autant, du fait de l'allongement de l'espérance de vie, la durée espérée de temps passé à la retraite augmente, et dépasse aujourd'hui 25 ans pour la génération 1940 .

L'amélioration de la situation du Fonds de réserve des retraites

Le Fonds de réserve des retraites (FFR) a été créé par la loi du 17 juillet 2001 en vue de constituer des réserves (36Md€ en 2017), à partir des actifs qui lui ont été transférés et dont la gestion financière doit être optimisée, pour contribuer à la pérennité des régimes de retraites. Un calendrier de décaissement a été fixé par les pouvoirs publics, aménagé en dernier lieu en 2010, qui prévoit notamment un versement annuel de 2,4Md€S à la CADES jusqu'en 2024. Selon le dernier [bilan](#) du Fonds, son actif a réalisé une performance nette de 7,16% en 2017, ce qui conforte sa capacité à assurer la soutenabilité des régimes de retraite tout en lui faisant jouer un rôle d'investisseur majeur au service du financement de l'économie.

FISCALITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Un indice international d'opacité fiscale

L'ONG Tax Justice Network a publié le 30 janvier 2018 son [classement](#) des paradis fiscaux. Les résultats sont notablement différents de ceux publiés par l'OCDE ou l'Union européenne en raison de la vingtaine de critères choisis qui font entrer en compte la taille du secteur financier et sont axés principalement sur l'opacité (secret bancaire, échanges d'informations fiscales, registre des trusts...). Les pays qui arrivent en tête du classement sont la Suisse, les Etats-Unis et les Iles Caïmans. Le Luxembourg et l'Allemagne sont respectivement 6ème et 7ème. La France est 25ème.

Proposition de nouvelles taxes sur les transports

Le [rapport](#) du Conseil d'orientation des infrastructures présidé par M.Duron présenté le 1^{er} février 2017 préconise des priorités en matière d'investissements ayant pour finalité l'amélioration des transports au quotidien en distinguant les opérations d'urgence de celles qui peuvent être différées. Afin de dégager des recettes supplémentaires, le rapport suggère une utilisation plus ciblée vers les transports d'une partie des recettes de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques dont le rendement va augmenter du fait de l'augmentation de la taxation du diesel et l'établissement d'une redevance temporelle (annuelle pour les résidents, temporaire pour les étrangers) sur l'usage du réseau structurant par les poids lourds et les véhicules utilitaires légers. Appliquant le principe « pollueur-payeur », comme l'écotaxe poids lourds qui a été abandonnée en 2014, elle couvrirait les coûts d'usage et les coûts externes. Le rapport préconise aussi des péages urbains et la taxation des livraisons à domicile.

Préparation d'un projet de loi sur la lutte contre la fraude fiscale

Les contours du futur projet de loi sur la lutte contre la fraude fiscale se dessinent à travers des déclarations au Parlement ou à la presse du Premier ministre et du ministre des comptes et de l'action publique. La priorité serait donnée au renforcement du renseignement fiscal. Le recours au numérique (data mining) pour cibler le contrôle fiscal serait notablement développé. Un service judiciaire fiscal composé de 30 à 50 officiers fiscaux judiciaires sous l'autorité d'un magistrat serait créé au ministère des finances à côté de l'actuelle brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF ou « police fiscale ») rattachée au ministère de l'intérieur. La publication des sanctions pénales les plus importantes serait organisée par le juge ou par l'administration (« name and shame »). Une procédure de « plaider coupable » serait introduite. Les intermédiaires pourvoyeurs de montages frauduleux seraient mieux poursuivis. La publication de rescrits d'intérêt général et la création d'un bureau permanent de régularisation des situations litigieuses sont envisagées. En revanche, l'exécutif ne prend pas position sur le « verrou de Bercy » pendant que la mission d'information de l'Assemblée nationale poursuit ses auditions.

La Cour des comptes demande une plus grande égalité de traitement pour les remises gracieuses et les transactions fiscales

Dans son [rapport](#) public 2018, la Cour des comptes formule des recommandations pour une égalité et une plus grande transparence dans le traitement des demandes remises gracieuses (environ 1 million par an) et des transactions (3.000 à 4.000 par an) qui représentent un coût budgétaire de 526M€. Elle souhaite des adaptations réglementaires, un suivi plus précis et un rapport au Parlement conjoint à la DGFIP et à la Douane.

La Cour des comptes critique la gestion par la Douane de ces missions fiscales

La Douane assure le contrôle et le recouvrement de 76 Md€ de recettes fiscales, principalement des accises sur les tabacs et alcools, les produits pétroliers et l'énergie, les déchets et des substances polluantes. Ces missions fiscales mobilisent 3000 agents sur 17.000. La Cour, dans son [rapport](#) public annuel, relève que subsiste encore des petites taxes au rendement faible et au coût de gestion élevé : la taxe spéciale sur les véhicules routiers (taxe à l'essieu), la taxe sur les farines, semoules et gruaux de blé tendre, la taxe sur les exploitants agricoles producteurs de céréales. Les droits de ports devraient être transférés aux autorités maritimes et les responsabilités en matière de droits de francisation et de passeport devraient être clarifiées. Le dispositif de remboursement de la TICPE aux

transporteurs devrait être remplacé par une procédure plus simple , crédit d'impôt par exemple. La Cour préconise l'accélération de la dématérialisation des procédures et la poursuite de la centralisation des missions de gestion fiscale amorcée pour la TGAP (à Nice) et la fiscalité routière (à Metz). Enfin la Cour préconise le transfert des missions de recouvrement à la DGFIP.

Le procès Cahuzac

Le procès en appel de l'ancien ministre du budget condamné en première instance le 8 décembre 2016 à trois ans de prison fermes pour fraude fiscale et blanchiment de fraude fiscale et à cinq ans d'inéligibilité pour avoir dissimulé des comptes à l'étranger s'est déroulé du 12 au 22 février 2018 devant la Cour d'appel de Paris. L'avocat général a requis la confirmation des peines et a eu ce mot : « Votre plus grande contribution à la lutte contre la fraude fiscale aura été votre procès ». L'avocat de Jérôme Cahuzac a relevé qu'en 2015, aucun fraudeur n'a été condamné à une peine de trois ans ferme, les peines s'échelonnant pour des fraudes équivalentes de quatre mois à un an de prison avec sursis. La décision sera publiée le 15 mai 2018.

Vers une réforme de la fiscalité agricole

Un [communiqué](#) du 16 février 2018 des ministères intéressés annonce le lancement d'une concertation de quatre mois sur une réforme de la fiscalité agricole qui aura pour objet de favoriser la résilience, la compétitivité et la transmission des entreprises agricoles ainsi que la diversification de leurs activités. Un développement de l'impôt sur les sociétés dans le secteur agricole, l'évolution de la dotation pour aléas et de la dotation pour investissements sont à l'ordre du jour. Les mesures pourraient s'intégrer au projet de loi de finances pour 2019.

L'OCDE relève les insuffisances de la fiscalité énergétique

Dans son [rapport](#) « taxer l'énergie, 2018 », publié le 14 février 2018 et portant sur 42 pays représentant 80% de la consommation d'énergie, l'OCDE relève des progrès réels mais très insuffisants dans la voie de l'alignement du coût de l'énergie sur les coûts du changement climatique et de la pollution atmosphérique. La part des émissions de carbone taxée est passée de 1 à 6% en 2015 mais seulement 0,3% à un niveau au moins égal au coût climatique. Les transports routiers sont la cible privilégiée. Le charbon est peu ou pas taxé. L'éventuelle compensation du renchérissement des coûts de l'énergie pour les ménages modestes et pour certaines industries doit passer par des transferts directs plutôt que par des allègements et des exonérations. Les gouvernements pourraient faire un usage de la fiscalité énergétique plus efficace pour limiter la consommation d'énergie et les effets dommageables sur le changement climatique et la pollution atmosphérique.

COMPTABILITE PUBLIQUE

Le rapport public de la Cour des comptes

La Cour des comptes a présenté son rapport public annuel le 7 février 2018. Le [tome 1](#) expose ,outre la vue d'ensemble des finances publiques, les observations effectuées à l'occasion de l'examen de la gestion des organismes soumis au contrôle de la Cour. Parmi les sujets traités à ce titre, on note :les remboursements et transactions en matière fiscale, la sortie des emprunts à risque des collectivités locales, la modernisation numérique de l'Etat. Le [tome 2](#) est consacré au suivi des recommandations. La Cour estime que sur 1.647 recommandations suivies ,72,7% ont fait l'objet d'une mise en oeuvre totale ou partielle. Pour les chambres régionales et territoriales ,dont les observations doivent faire l'objet d'un débat devant l'assemblée délibérante, le taux de mise en oeuvre des 1703 recommandations suivies est de 79%. Parmi les thèmes de contrôle qui font l'objet de

développement dans ce tome plusieurs intéressent les sujets financiers : les missions fiscales de la Douane, la gestion des amendes de circulation, la Caisse nationale de solidarité autonomie, la lutte contre la fraude sociale, la dette des hôpitaux. Le [tome 3](#) traite d'abord de l'organisation des juridictions financières. La réduction à 6 du nombre de chambres à la Cour et le regroupement des Chambres régionales de métropoles de 22 à 13 sont les éléments les plus notables. Le budget du programme dédié s'élève à 215,2M€. Les effectifs comprennent 1777 magistrats et agents. La Cour compare les 650 personnes qui sont affectées au contrôle des administrations nationales aux effectifs des institutions nationale de contrôle anglaise(1450) et allemande (1250). La fonction de jugement des comptes a porté sur 1.330 comptes pour la Cour qui a rendu 152 arrêts, prononcé 328 décrets pour un montant total de 38,2M€, imposé 109 sommes irrémédiables d'un montant moyen de 244€. Les chambres régionales et territoriales des comptes(CRTC) ont rendu 355 jugements, prononcé 589 décrets d'un montant total de 17M€, infligé 165 sommes irrémédiables d'un montant moyen de 143 €. Dans le nouveau cadre issu de la loi du 28 décembre 2011, les remises gracieuses totales sont devenues plus rares (7% des cas dont 70% au profit des ayants droits d'un comptable décédé) et 17% des décrets ne font l'objet d'aucune remise. Le rapport passe en revue les évolutions jurisprudentielles en 2017, notamment sur la notion de préjudice financier. La mission de contrôle des comptes et de la gestion, qui peut porter sur des entités ou des politiques publiques et s'intéresser à la régularité et à la performance, a donné lieu, pour la Cour, à 11 rapports thématiques qui s'ajoutent au rapport annuel, 35 référés et 257 lettres du président ou communications du procureur général et, pour les CRTC, à 638 rapports d'observations définitives et 385 communications du président ou du procureur financier. Dans sa mission d'assistance au Gouvernement et au Parlement, la Cour a publié les 7 rapports annuels consacrés aux finances publiques et aux finances sociales et 11 rapports d'enquêtes sur demande des commissions ou des Présidents des Assemblées parlementaires. La Cour n'a reçu aucune demande parlementaire d'évaluation de politiques publiques et s'est autosaisi sur un seul sujet.

Le rapport de la CDBF

La Cour de discipline budgétaire et financière a publié le 7 février 2018 son rapport annuel d'activité. Elle a été saisie en 2017 de 20 référés et a rendu 5 arrêts, soit 217 depuis sa création en 1948. Elle a 51 affaires en stock en fin d'année.

GESTION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les projets en matière de transformation de la fonction publique

A l'occasion du premier comité interministériel de la transformation publique le 1^{er} février 2018, le Premier ministre a annoncé [les premières mesures](#) qui s'inscrivent dans la démarche « Action publique 2022 ». Elles se rattachent à quatre axes. Un nouveau contrat social avec les agents publics se traduit par l'ouverture de négociations sur quatre chantiers (dialogue social ; rémunérations plus individualisées ; accompagnement de l'évolution des carrières ; recours élargi aux contractuels) et par des mesures concernant la haute fonction publique (affectation des élèves de l'ENA sortis depuis 2 ans dans les corps de contrôle et d'inspection à des chantiers prioritaires de l'Etat ; recours à des contractuels pour des postes d'encadrement supérieur ; encouragement à des allers-retours public/privé). La deuxième orientation vise à donner plus de liberté et de responsabilités aux managers publics (souplesse dans les recrutements ; plus d'initiative aux managers de terrain ; contrats d'objectifs et de moyens avec la direction du budget ; autonomie budgétaire dans l'allocation des ressources de fonctionnement...). Pour les usagers, il est prévu de renforcer la

transparence sur la qualité du service rendu au moyen d'indicateurs de satisfaction et de l'organisation de l'expression des usagers .L'axe de la transformation numérique des administrations se poursuit par les chantiers « France Connect » (tableau de bord ;identification ;plateforme d'échanges sécurisés de données ..),de nouvelles procédures dématérialisées(couverture maladie universelle, rentrée scolaire, aide juridictionnelle, permis de construire),de nouvelles simplifications de formalités (réponse aux marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018, déclaration d'emploi de travailleurs handicapés, demande de financement de logements sociaux, demande de subvention des associations culturelles) .Enfin ces actions seront accompagnées par le fonds pour la transformation de l'action publique qui sera doté de 700M€ sur cinq ans dont 200M€ pour 2018 et pourra financer des projets relatifs au numérique, à des procédés ou organisations innovantes, à des projets en matière de relations humaines ou de rémunérations.

Les chiffres de l'intercommunalité

La Direction générale des collectivités locales a publié le [bilan statistique](#) de l'intercommunalité 2018.En 2017, la France comptait 1263 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),soit 39% de moins qu'avant la réforme. Elles se répartissent en : 21 communautés d'agglomérations (hors Paris et Lyon) regroupant 26,4% de la population ;11 communautés urbaines ;222 communautés d'agglomération ;1009 communautés de communes. Chacune des 35.357 communes, sauf 4 situées sur des îles, appartient à un EPCI.

Les orientations de la réforme de l'ENA

Diverses déclarations dessinent les principales orientations de la réforme de l'Ecole nationale d'administration. La diversification du recrutement aux plans géographique, social et intellectuel sera poursuivie (deuxième classe préparatoire intégrée, nouveau concours réservé aux docteurs des disciplines scientifiques...).L'enseignement sera davantage consacré à l'Etat et aux domaines régaliens et fera un place à l'apport des disciplines scientifiques dans la décision publique. Il comportera des exercices concrets de préparation à la société numérique (nudge, hackaton, design...).Le classement de sortie devrait être maintenu mais les élèves ayant choisi les corps d'inspection et de contrôle seront affectés deux ans après leur prise de poste dans des services prioritaires pour l'action gouvernementale.

La politique de rémunérations des autorités administratives et publiques indépendantes

A la demande de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, la Cour des comptes a réalisé une [enquête](#) sur les politiques et les pratiques de rémunérations des autorités administratives et publiques indépendantes, publiée le 12 février 2018. Au-delà de la très grande hétérogénéité des 12 institutions étudiées sur une liste de 26, le rapport recommande un meilleur pilotage de leurs effectifs (en hausse avec une part importante de contractuels), des rémunérations (attractives) et de la gestion de ces organismes

Le petit dico d'action publique 2022

La direction interministérielle de la transformation publique a mis en ligne un [« petit dico »](#) d'action publique 2022 ».

Pour une politique d'évaluation dans l'éducation

La Cour des comptes a rendu public le 21 février 2018 un [rapport](#) réalisé à la demande du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale sur les politiques d'évaluation en matière d'éducation. La Cour recommande une remise en ordre du dispositif

d'évaluation, une priorité à l'évaluation du niveau des élèves durant et à la fin de la scolarité obligatoire et un développement de la culture de l'évaluation chez l'ensemble des acteurs du système éducatif.

L'épreuve de finances publiques au concours d'entrée à l'ENA

Les jurys des concours 2017 ont rendu public leur [rapport](#). L'épreuve de finances publiques, qui compte désormais pour l'admissibilité, se caractérise toujours par la très grande hétérogénéité des copies. Pour le concours externe, les copies répondant à trois questions (A quoi sert la loi de programmation des finances publiques ? Les enjeux de la fraude fiscale. Le semestre européen) ont reçues une note médiane de 8 et une note moyenne (sans les zéros) de 8,71.

Le Gouvernement demande un bilan des réformes de l'Etat

Par une [lettre de mission](#) datée du 23 février 2018, les ministre et secrétaire d'Etat chargés de l'action et des comptes publics demandent à France Stratégie de dresser un bilan des réformes de l'Etat (RGPP, modernisation de l'action publique) engagées depuis quelques années, en particulier en ce qui concerne les mesures d'accompagnement et d'appropriation de ces mesures par les agents : bonnes pratiques, ressources humaines, financières, organisationnelles ainsi que les limites de ces actions. Ces informations sont destinées au comité de suivi qui regroupe les confédérations et syndicats de la fonction publique représentés au Conseil commun de la fonction publique, les employeurs territoriaux et la Fédération hospitalière de France. Un premier bilan sera communiqué à la réunion de ce comité, début mars.

EUROPE

L'Europe dans l'accord de coalition CDU/CSU/SPD?

La CDU-CSU et la SPD ont adopté le 7 février 2018 un [accord de coalition](#) finalement approuvé par la CDU en congrès le 26 février et par le vote des militants du SPD le 4 mars. Il comprend une grande stabilité en matière de politique européenne puisque le contrôle du Mécanisme européen de stabilité resterait entre les mains du Bundestag. La position du gouvernement allemand ne changerait pas concernant le pacte de stabilité et de croissance. Enfin, sans aller aussi loin que les projets d'intégration budgétaire de la zone euro soutenus par Paris (ministre des finances, etc.), Le gouvernement allemand veut renforcer financièrement le budget européen, donc l'augmenter, et soutient la création d'un budget d'investissement pour la zone Euro.

Rapport du Parlement sur l'ACCIS

Le 8 février 2018, le Parlement européen a organisé une [table-ronde](#) sur le projet d'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). Le [rapport](#) préparé par les députés Tang et Lamassoure a été adopté à l'unanimité le 22 février. Alain Lamassoure y proposait notamment la création du concept « d'établissement numérique permanent » pour imposer les activités de la nouvelle économie. Outre cet aspect, le rapport finalement adopté reprend le concept de consolidation qui permettrait à chaque Etat de choisir le taux d'IS qu'il désire tout en assurant aux entreprises transnationales un seul interlocuteur fiscal. Le bénéfice imposable serait calculé pour l'ensemble de l'Union. Le système assurerait aux Etats une répartition des recettes entre chaque Etat membre sur la base du lieu où les bénéfices sont réalisés et où l'entreprise dispose d'un établissement stable. Ce système permettrait de supprimer les formalités liées aux prix de transfert

ainsi que la double imposition au sein d'un même groupe. Au final, il viderait de sa substance la concurrence fiscale entre États membres dont les entreprises jouent.

La Commission précise ses positions sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027

Dans le cadre de la [préparation du cadre financier pluriannuel post 2020](#), la Commission européenne a publié le 14 février 2018 une [communication](#) présentant différentes options, ainsi que leurs conséquences financières pour chaque priorité politique, notamment l'Union européenne de la défense, le soutien à la mobilité des jeunes, la stimulation de la transformation numérique de l'Europe, la promotion de la recherche et de l'innovation ou le soutien à une véritable Union économique et monétaire. Par exemple, pour améliorer la protection des frontières extérieures de l'Union, la Commission a évalué que cela représenterait un coût de 20 à 25 milliards € sur sept ans, et jusqu'à 150 milliards € pour un système de gestion des frontières de l'UE totalement intégré. Par ailleurs, la Commission présente aussi des options pour moderniser le budget de l'Union, notamment par le renforcement du lien entre les objectifs du budget et le mode de financement de celui-ci. En outre, elle expose les possibilités de consolider le lien - souvent dénommé «conditionnalité» - entre les versements de financements par l'UE et le respect des valeurs fondamentales de cette dernière. Pour financer le futur budget de l'Union, le vice-président Oettinger envisage l'augmentation des contributions des États membres à 1,1 ou 1,2% du Revenu national brut mais aussi la création d'impôts spécifiques en lien avec la protection de l'environnement comme une taxe sur les plastiques.

Conseil ecofin du 20 février : orientations sur le budget 2019

Réuni le 20 février à Bruxelles, le [Conseil ecofin](#) a débattu des [recommandations](#) d'un groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable. La Commission devrait présenter un plan d'action à ce sujet en mars 2018. Par ailleurs, Le Conseil a adopté des orientations pour le budget 2019 de l'UE. Sans grande originalité, celles-ci recommandent que le budget soit établi de manière prudente, en prévoyant des ressources suffisantes pour soutenir les priorités tout en laissant des marges suffisantes pour faire face à des situations imprévues ; l'accent devant être mis sur les programmes et les actions qui présentent une valeur ajoutée européenne. Les ministres des États membres ont en outre recommandé au Parlement européen de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget 2016 de l'UE. Enfin, le Conseil a adopté une recommandation confirmant la nomination de Luis de Guindos, soutenu par [l'eurogroupe](#) du 19 février, au poste de vice-président de la Banque centrale européenne. Celle-ci sera soumise au Conseil européen en vue d'une décision les 22 et 23 mars 2018.

Sommet informel 23/2 : débats sur les priorités du Cadre financier pluriannuel

Le 23 février 2018, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union se sont réunis à Bruxelles lors d'un [Conseil européen informel](#). Tout en souhaitant maintenir les dépenses de cohésion (fonds structurels régionaux), la politique agricole commune, les investissements dans la recherche et l'innovation et les infrastructures paneuropéennes, d'après le président Tusk, les membres du Conseil ont convenu que l'UE investirait davantage dans la lutte contre les migrations illégales, dans la défense et la sécurité ainsi que dans le programme Erasmus+. Cela implique nécessairement une augmentation du budget européen mais cet aspect n'a semble-t-il pas été encore abordé. Par contre, le simple maintien des politiques budgétaires existantes pose un grave problème de financement en raison du retrait du Royaume-Uni. La question de la compensation de cette baisse de recettes sera rapidement au menu du Conseil.